



Harcèlement des huissiers

Par **farina**, le **05/08/2013** à **00:01**

bonjour

En 2009 j'avais fait un crédit de 5000euros .

J usqu'à l'année dernière j 'arrivais à payer avec des retards de temps en temps ;Tout en sachant que je gagne le smic et que j'avais 450 Euros sans les frais .Entre temps j'avais perdu mon boulot raison pour laquelle j'ai arrêté de payé .

j'ai plus de logement ,je suis hebergé par un ami.

le mois de décembre j 'ai retrouvé de boulot mais celà ne change rien car j 'ai toujours le meme problème avec des dettes les impots que je n'arrive pas à payer .

Cette société m 'a envoyé les huissiers qui n 'arrete pas de m harceler tout le temps , a chaque fois je les appelle pour expliquer mon cas mais rien à faire .

la j 'ai reçu une ordonnance d' injonction de paiement .

et une autre lettre me disant que la saisie de meubles et de biens allait se faire dans 1 semaine ,je ne sais pas comment faire en meme temps ils auront rien à saisir car je n'ai de rien .

je voulais juste qu'ils me laissent jusqu'au mois de novembre pour faire un rachat de crédit et payer ma dette

car j 'ai vu avec ma conseillère qui m'a dit que je suis tout le temps dans le rouge et qu'il faut que mon compte soit un peu pendant 3 mois pour procéder au rachat

ce que j'ai peur c'est qu'ils viennent là ou je suis hébergé et me fouttent la honte ,

aidez moi s'il y a quelques choses à faire ou à dire piur qu'ils patientent encore un peu ;

merci d'avance

je ne vis plus depuis des années toujours angoissée stréssée avec la boule au ventre sans cesse .

Par **youris**, le **05/08/2013** à **16:46**

bjr,

si votre créancier ne vous a pas assigné au tribunal, il ne dispose donc pas de titre exécutoire et ne peuvent faire aucune saisie.

pour une saisie par un huissier, il faut obligatoirement que votre créancier possède un titre exécutoire généralement un jugement vous condamnant à payer.

cdt

Par **farina**, le **06/08/2013** à **08:25**

Merci YOuris pour votre message.
Je n'ai aucun papier venant du tribunal pour l'instant.
Je vais demander une aide juridique à la mairie.
Bonne journée.

Par **etudianteendroit**, le **07/08/2013** à **14:47**

bonjour Farina,

Je confirme, sans titre exécutoire, aucun huissier n'a de droit.

Il y a des règles à respecter et les sociétés de recouvrements sont mandatées mais tant qu'il n'y a pas d'actions en justice alors vous êtes protégés et je ne saurais que trop vous alerter en "ignorant" leurs courriers.

Une mise en demeure doit se faire en LR/AR. Conservez leurs courriers mais n'y répondez surtout pas.

Ils n'ont pas le droit de vous téléphoner sans votre accord, sinon, c'est limite de la "violation de domicile"...

Si vous recevez une injonction de payer, alors répondez par LR/AR au juge et demandez comme le code de la Loi vous y autorise, un délai de grâce (2 ans).
et demandez à être entendue en audience, vous pourrez expliquer votre situation, preuves à l'appui bien entendu (attestation de demandeur d'emploi, lettre de licenciement, si vous étiez locataire, la résiliation de votre logement etc....) et proposer ensuite à l'amiable un échelonnement de votre dette au prorata de vos revenus.

De toute façon, si vous n'avez plus de biens, ils ne pourront pas vous saisir, d'une part et d'autre part, si vous avez des petits revenus, il y a une grille à respecter.

Bon courage

Par **etudianteendroit**, le **07/08/2013** à **14:50**

pardon, je viens de voir qu'il y a une injonction de payer.

Oui bon, raison de plus pour répondre au juge en fournissant tous les documents au soutien de vos intérêts.

Le juge devra rendre ensuite un jugement. Mais en effet, cherchez un avocat qui prendra l'Aide juridictionnelle, car peut-être que l'organisme de crédit a failli à certaines de ses obligations comme vérifier votre solvabilité avant de vous accorder le crédit.. etc...

tenez moi informée,
courage, tout va s'arranger, avec le temps.

Par **farina**, le **09/08/2013** à **21:38**

MMerci étudiantendroit.

J ai pris rendez vous avec un conseiller juridique à la mairie pour la semaine prochaine.

Je vous tiens au courant pour les démarches à faire

Merci pour votre soutien aussi.